

BARÈMES HONORAIRES TTC (TVA 20%) DE TRANSACTIONS ET DE LOCATIONS HABITATION, MIXTE*, MEUBLÉE*, BUREAU ET COMMERCE. (LOI ALUR APPLICABLE AU 15.09.2014)

* LES HONORAIRES DE LOCATION DES LOCAUX D'HABITATION ET MEUBLÉS SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 SONT PARTAGÉS ENTRE LOCATAIRE ET PROPRIÉTAIRE. LE MONTANT TTC IMPUTÉ AU LOCATAIRE NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DE MEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL AUX PLAFONDS FIXÉS PAR LE DÉCRET N°2014-890 DU 1ER AOÛT 2014. TAUX DE TVA APPLICABLE À NOS PRESTATIONS 20%.

LA REMISE D'UNE NOTE EST OBLIGATOIRE

HONORAIRES PAR TRANCHES CUMULÉES DE TRANSACTIONS À LA CHARGE DU VENDEUR (SAUF CONVENTION CONTRAIRE)

PRIX DE VENTE EN EUROS	HONORAIRES TTC EN EUROS
Jusqu'à 60 000 €	FORFAIT 4500 €
60 000.01 à 80 000 €	+ 7.00 %
80 000.01 à 120 000 €	+ 5.00 %
120 000.01 à 320 000 €	+ 3.50 %
320 000.01 à 420 000 €	+ 3.00 %
AU DESSUS DE 420 000.01 € ET SUR LA DIFFÉRENCE	+ 2.00 %

HONORAIRES DE LOCATIONS À LA CHARGE DU BAILLEUR

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL -> **8 % TTC**
DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES.
HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE APPARTEMENT OU MAISON -> **3 EUROS/M² TTC**

HONORAIRES DE LOCATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

I, LE PLAFOND MENTIONNÉ AU I DE L'ARTICLE 1ER ET PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE VISITE DU PRENEUR, DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET DE RÉDACTION DE BAIL EST ÉGAL :

- POUR LES BIENS SITUÉS EN ZONE TRÈS TENDUE, À **12 EUROS TTC** PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;
- POUR LES BIENS SITUÉS EN ZONE TENDUE, À **10 EUROS TTC** PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;
- POUR LES BIENS HORS ZONES TENDUES OU TRÈS TENDUES, À **8 EUROS TTC** PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;

II, LE PLAFOND MENTIONNÉ AU TROISIÈME ALINÉA DU I DE L'ART 5 LOI DU 6 JUILLET 1989 :

- LA PRESTATION DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX EST ÉGAL À **3 EUROS TTC** PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE.

HONORAIRES DE LOCATION À LA CHARGE DU LOCATAIRE POUR LA LOCATION BUREAU ET COMMERCE

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL -> **30 % TTC** DU LOYER ANNUEL HORS TAXES, HORS CHARGES.

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE OU DE SORTIE -> **3 € / M² TTC**